



## Traité Temoura

### Michna 6 - Chapitre 5

הָרִי זֶה תַּחַת חֲטָאת,  
וְתַחַת עֹלָה,  
לֹא אָמַר כָּלֹאם.  
תַּחַת חֲטָאת זֶה, וְתַחַת עֹלָה זֶה,  
תַּחַת חֲטָאת וְתַחַת עֹלָה שֵׁשׁ לִי בְּתוֹךְ הַבַּיִת,  
כִּי לֹא, דְּבָרָיו קִיּוּמִין.  
אִם אָמַר עַל בְּהֵמָה טְמֵאָה, וְעַל בַּעֲלַת מוֹם:  
הָרִי אֵלֹו עֹלָה,  
לֹא אָמַר כָּלֹאם.  
הָרִי אֵלֹו לְעֹלָה,  
יִמְכְרוּ וַיָּבִיאוּ בְּדַמְיָהֶם עֹלָה:

[Si quelqu'un dit :] « Cet [animal non sacré] est par là même à la place d'une 'Ola » [ou « Il est] à la place d'un sacrifice pour le péché », il n'a rien dit, [car il n'a pas dit qu'il était à la place d'une offrande spécifique. S'il dit :] « Il est à la place de ce sacrifice pour le péché » ou « Il est à la place de cette 'Ola » [ou] « Il est à la place d'un sacrifice pour le péché [que j'ai dans la maison » ou « Il est à la place d'une 'Ola que j'ai dans la maison » et qu'il avait [cette offrande dans sa maison], sa déclaration demeure, [c'est-à-dire qu'elle est valable]. S'il dit à propos d'un animal non caché et d'un animal défectueux : « Ces [animaux] sont par là même [désignés comme] 'Ola », il n'a rien dit. [S'il dit :] « Ces [animaux] sont par là même [désignés] pour la 'Ola », [les animaux] doivent être vendus et il apporte une 'Ola [acheté] avec l'argent de leur [vente].



### Voyons plus clair

Une mise en perspective des grandes thématiques de l'actualité à la lueur de l'érudition juive véritable.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)